



# Tripolyphosphate de sodium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 05/05/2015

Date de révision: 17/06/2016

Remplace la fiche: 15/07/2015

Version: 2.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom : Tripolyphosphate de sodium  
Nom IUPAC : Triphosphate pentasodique  
N° CE : 231-838-7  
N° CAS : 7758-29-4  
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119430450-54  
Formule brute : H5O10P3.5Na

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Matière première pour détergents ménagers, tablettes pour lave-vaisselle et industrie de matériaux techniques et matériaux de construction (ciment, céramique,...). Utilisation dans la transformation de métaux et le traitement de surface, le traitement du cuir, les industries de transformation de textiles, la fabrication de peintures, revêtements, encres d'imprimerie, mastics, dans le traitement de l'eau/eau usée, dans les fluides de forage, la fabrication de papier, l'industrie chimique.

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant/Fournisseur :

SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA  
11 Rue des Lilas  
1082 TUNIS MAHRAJENE – TUNISIA  
T +216 71 792 564 / +216 71 846 052 – F +216 71 787 283  
[Head.office@alkimia.com.tn](mailto:Head.office@alkimia.com.tn)

##### Représentant Exclusif en Europe :

LTS-REACH-OR  
43 rue Laroque  
33560 Sainte-Eulalie - FRANCE  
T +33 5 57 77 56 16 - F +33 5 57 77 56 20  
[contact@lts-reach-or.com](mailto:contact@lts-reach-or.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique/België	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum	Belgique/België	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum
France	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : Aucun(e)  
Mentions de danger (CLP) : Aucun(e)  
Conseils de prudence (CLP) : Aucun(e)

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la : Aucun, à notre connaissance. Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et

# Tripolyphosphate de sodium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

classification

vPvB.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Type de substance : Monoconstituant  
Nom : Tripolyphosphate de sodium  
N° CAS : 7758-29-4  
N° CE : 231-838-7

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Tripolyphosphate de sodium	(N° CAS) 7758-29-4 (N° CE) 231-838-7 (N° REACH) 01-2119430450-54	100	Non classé

#### 3.2. Mélange

Non applicable

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.  
Premiers soins après contact avec la peau : Rinçage à l'eau immédiat et abondant.  
Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins).  
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Aucun effet spécifique et/ou symptôme connu.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de phosphore.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage.

# Tripolyphosphate de sodium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Procédés de nettoyage : Laver le reliquat non récupérable à grande eau.  
Autres informations : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter la formation ou la dispersion de poussières dans l'atmosphère. Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.  
Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de la chaleur.  
Matières incompatibles : Aucune, à notre connaissance.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Tripolyphosphate de sodium (7758-29-4)	
France	Poussières réputées sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussière inhalable et alvéolaire): 10 mg/m <sup>3</sup> Poussières réputées sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussières alvéolaires): 5 mg/m <sup>3</sup>

Tripolyphosphate de sodium (7758-29-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,375 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,661 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,375 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,661 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,375 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,66 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, orale	0,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	0,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,661 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,375 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,005 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,005 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,05 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,19 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,14 mg/kg poids sec

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les poussières à leur point d'émission. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

# Tripolyphosphate de sodium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains	: Gants de protection en caoutchouc. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité. (EN 166)
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Chaussures de sécurité
Protection des voies respiratoires	: Porter un masque approprié : Masque antipoussière

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre. Granules.
Masse moléculaire	: 399,8652 g/mol
Couleur	: Blanc ou coloré.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 622 °C (données bibliographiques)
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Se décompose
Point d'éclair	: Non applicable (solide non inflammable)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Stable jusqu'à 622°C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 2,55 (21°C +/- 0.5°C) Méthode de test UE A.3
Solubilité	: Eau: 148 g/l (20°C +/- 0.5°C, pH 4-9) Méthode de test UE A.6
Log Pow	: Non applicable (substance inorganique)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Autres propriétés	: Constante de dissociation : pKa : 9.52 - 9.55 (25°C). (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 112).
-------------------	---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Hydrolyse dans l'eau.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Lumière (du jour).

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# Tripolyphosphate de sodium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Tripolyphosphate de sodium (7758-29-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 4640 mg/kg (méthode standard)
CL50 inhalation rat	> 0,39 mg/l/4h (EPA OPP 81-3)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Non irritant  
(méthode OCDE 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Non irritant  
(méthode OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

N'a pas d'effet sensibilisant  
(méthode OCDE 429)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Les tests in vitro et in vivo n'ont pas révélé de potentiel génotoxique

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Aucun effet cancérogène reporté

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Les tests de fertilité et de toxicité du développement n'ont révélé aucun effet sur la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Données manquantes)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Tripolyphosphate de sodium (7758-29-4)	
NOAEL, oral, rat	225 mg/kg de poids corporel/jour (2 ans)
Danger par aspiration	: Non classé (Non applicable)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

Tripolyphosphate de sodium (7758-29-4)	
CL50 poisson	>= 1850 mg/l/24h (Brachydanio rerio (poisson zèbre) (AFNOR T 90 303)
CE50 Daphnie	> 100 mg/l/48h (Daphnia magna) (Ligne directrice TSCA: 40 CFR 797.1930)
ErC50 (algues)	160 mg/l 4 jours (Scenedesmus subspicatus) (ISO/TC147/SC5/WG5 N84)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> 900 mg/l 7jours (Skeletonema costatum) (AFNOR T95E-doc 50F)
LOEC (aigu)	5 mg/l/96h (Danio rerio) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 212)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Tripolyphosphate de sodium (7758-29-4)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable (substance inorganique). Dégradation abiotique dans l'eau : Hydrolyse dans l'eau pure : DT50 : ~ 70h at 25°C (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 111). Produits de dégradation : orthophosphate (par hydrolyse). Hydrolyse dans milieu sédiment : Demi-vie : ~2 jours.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Tripolyphosphate de sodium (7758-29-4)	
Log Pow	Non applicable (substance inorganique)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

# Tripolyphosphate de sodium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 12.4. Mobilité dans le sol

Tripolyphosphate de sodium (7758-29-4)	
Log Koc	Koc : 142.44 µg/g (20°C)
Ecologie – sol	Non volatil.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Tripolyphosphate de sodium (7758-29-4)	
Résultats de l'évaluation PBT	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT - vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Peut causer une eutrophisation.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.  
Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### AND

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Non concerné

# Tripolyphosphate de sodium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

#### - Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

#### - Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Tripolyphosphate de sodium n'est pas sur la liste Candidate REACH

Tripolyphosphate de sodium n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
IATA	Association internationale du transport aérien
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DNEL	Dose dérivée sans effet
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DT50	Temps de Demi-vie
ECHA	ECHA - European Chemicals Agency
ECr50	Concentration médiane effective
FDS	Fiche de données de sécurité
Pow (log)	coefficient de partage n-octanol/eau
Log Koc	coefficient d'adsorption
HPLC	High-Performance Liquid Chromatography
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (Dose minimale avec effet observé)
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

# Tripolyphosphate de sodium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

---

Sources des données	: FDS des fournisseurs. CSR (Chemical safety report). ECHA - European Chemical Agency. IUCLID.
Autres informations	: Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH). Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées au paragraphe 1.
Révisions	: 05-Mai-2015 : Version 1.0 – Première version validée pour publication 15-Juillet-2015 : Version 2.0 - Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD] supprimée – FDS conforme au Règlement (CE) n° 2015/830 17 Juin 2016 : Version 2.1 – Section(s) modifiée(s) de la FDS : 2.1; 2.3; 3.1; 14.6; 15.1.1; 16
Fiche de données de sécurité établie par	: LISAM SERVICES - TELEGIS 17, Rue de la Couture F-60400 PASSEL Safety Made Easy with <a href="http://www.lisam.com">www.lisam.com</a> .

FDS UE (Annex II REACH) 15.1.0.3 V2

*La fourniture de la FDS reste de la responsabilité de l'importateur, même si un représentant exclusif a été nommé, sauf si le représentant exclusif importe et fournit également la substance.*

*Les informations publiées dans cette FDS sont basées sur les données fournies par le fabricant non européen et nos connaissances actuelles de la substance. Elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer l'exactitude ou la pertinence de ces informations. L'adoption des mesures de sécurité nécessaires, pour tout usage prévu, demeure de la responsabilité de l'utilisateur.*